

## 5 janvier 1951\*

Le conseil de l'université de Strasbourg a demandé la création d'un Institut de recherches nucléaires. En effet, l'université de Strasbourg possède depuis plusieurs années un appareil à neutrons, dont le CNRS, qui en est le propriétaire, lui laisse la disposition.

Article 1 : Il est créé à l'université de Strasbourg un institut de recherches nucléaires sous le contrôle et avec l'aide financière de l'université.

Son siège est au laboratoire de l'appareil à neutrons (adresse : Faculté de médecine, place de l'Hôpital).

Article 2 : L'Institut a pour but de poursuivre des recherches de laboratoire, et d'assurer la formation de chercheurs et de spécialistes dans le domaine de la physique nucléaire, de la chimie nucléaire et de leurs applications à la biologie et à la médecine.

Article 3 : L'Institut est géré par un conseil d'administration présidé par M. le Recteur et nommé par lui. Il comprend 4 membres du corps enseignant de la faculté de médecine, 4 de la faculté des sciences, 2 de la faculté de pharmacie désignés par les assesseurs desdites facultés, 1 représentant du CEA et 1 représentant du CNRS désignés par ces organismes.

Le Conseil désigne dans son sein un directeur qui remplit la fonction de vice-président et un secrétaire. Ils sont nommés par le recteur pour une durée de 3 ans. Le directeur et le secrétaire sont rééligibles.

Article 4 : Dans le cadre du budget de l'université, l'Institut a un budget autonome, indépendant de celui des facultés précitées. Il est habilité à recevoir des subventions, dons, legs en nature ou en argent...

Article 5 : L'Institut relève, du point de vue scientifique, des facultés des sciences, de médecine et de pharmacie. En ce qui concerne les questions d'ordre scientifique, le conseil d'administration fonctionne comme un conseil technique et à ce titre il peut s'adjoindre pour avis toutes personnes compétentes choisies par lui.

Article 6 : Pour être admis à l'Institut, les étudiants devront justifier d'un des titres suivants : licence ès sciences, 20 inscriptions validées à la faculté de médecine, 14 inscriptions validées à la faculté de pharmacie, diplôme d'une école nationale d'ingénieurs.

[...]

\*Archives départementales du Bas-Rhin, W1161, 68.